

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 9 septembre 2024 à 18 h 00, SALLE DU CONSEIL

Nombre de conseillers : 15 - En exercice : 13

Date de convocation du Conseil Municipal et d'affichage : 3 septembre 2024

Présents : 8

Votants : 12

L'an deux mil vingt-quatre, le 9 septembre à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Queaux se sont réunis dans la salle du conseil, sous la présidence de Mme Gisèle JEAN, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : Gisèle JEAN, Didier NIQUET, Joël MESMIN, Michel THEVENET, Armelle PAGEAUT, Arlette DEVILLE, Marion RIBARDIERE, Michel MASSE,

Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(e)s excusé(e) :

Thierry PERROT a donné pouvoir à Didier NIQUET

Jean SOUCHAUD a donné procuration à Armelle PAGEAUT

Catherine PAPILLIER a donné procuration à Michel MASSE

Hugues MANESSE a donné procuration à Gisèle JEAN

Étaient absent(e)s : Lesley KOOLMAN

▷ **Ordre du jour :**

FINANCES :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des immeubles situés en zone « France Ruralités Revitalisation » rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts
- ✓ Adhésion à la convention de participation prévoyance du centre de gestion départemental de gestion de la Vienne et participation mensuelle au financement des garanties au 1^{er} janvier 2025
- ✓ Vente du chemin rural à Gaudry
- ✓ Vente du terrain communal cité des Pradeaux
- ✓ Vente de deux mobil home
- ✓ Vente chemin à la Clie

Approbation de l'ordre du jour par le conseil municipal à l'unanimité

Madame le Maire propose de rajouter la délibération suivante :

- ✓ Modification du tableau des effectifs des emplois permanents
- ✓ Demande d'ACTIV3 pour la réfection du terrain de sports – plateau scolaire – mise à jour

Début de la séance 18 h 00

Est élu(e) secrétaire de séance : Didier NIQUET

Approbation du compte rendu du conseil du 29 juillet 2024 à l'unanimité :

PARTIE DÉLIBÉRATIVE :

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETE BATIES : EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN ZONE « FRANCE RURALITES REVITALISATION » RATTACHES A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466 G DU CODE GENERAL DES IMPOTS

Madame le Maire de Queaux expose à l'Assemblée délibérante, les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zone France ruralités revitalisation

mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA VIENNE ET PARTICIPATION MENSUELLE AU FINANCEMENT DES GARANTIES AU 1^{ER} JANVIER 2025

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès.

A compter du 1^{er} janvier 2025, la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire :

- La participation financière mensuelle des employeurs publics ;
- Des garanties minimales en matière d'incapacité et d'invalidité ;

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne a lancé en 2024 une consultation publique afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance, pour laquelle le présent comité s'est prononcé sur l'attribution d'un mandat.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Centre Départemental de Gestion de la Vienne a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Territoria Mutuelle pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à la convention de participation par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

Participation financière de l'employeur

Conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, l'employeur est tenu de verser une participation financière minimale fixée par ledit décret à hauteur de 7 euros par mois et par agent, quelle que soit leur quotité de travail, à compter du 1^{er} janvier 2025.

En tout état de cause cette participation ne peut excéder le montant de la cotisation.

Cette participation financière sera versée aux bénéficiaires ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ». Cette participation sera versée à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu l'exposé de l'autorité territoriale,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre Départemental de Gestion de la Vienne et Territoria, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 6 ans,
- D'accorder sa participation financière aux bénéficiaires, à hauteur de :
CHOIX 1 : 9 € EUROS mensuels par agent (Rappel : 7€ minimum au 1^{er} janvier 2025).
Aujourd'hui la participation de la commune est de 5€ par agent (3 agents)
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

VENTE DU CHEMIN RURAL A GAUDRY

Vu la délibération en date du 24 avril 2023 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural, de Gaudry à Crochet, situé « Gaudry » en vue de sa cession à M. René PINCEMIN.

Vu l'arrêté municipal en date du 23 octobre 2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 novembre 2023 au 4 décembre 2023, à la suite de laquelle le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Vu la délibération en date du 23 janvier 2024, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure, le conseil municipal approuvant le protocole d'accord fixant l'ensemble des procédures et conditions du projet de vente du dit chemin ;

Vu la réponse positive apportée par les propriétaires riverains à la mise en demeure.

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par M. René PINCEMIN, propriétaire riverain du chemin rural.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal à l'unanimité de manière exceptionnelle :

- DECIDE la désaffectation du chemin rural en vue de sa cession à M. René PINCEMIN cadastré : Nouvelle section G parcelle 2190 d'une contenance de 6a 10ca, soit 610 m², après une division cadastrale effectuée par un géomètre expert à la charge de l'acquéreur
- FIXE le prix de vente dudit chemin à 1.00 € le m² soit 610 €
- DIT que l'ensemble des frais d'actes sont à la charge de l'acheteur ;
- DESIGNER Maître Guillaume JOUBERT de la MOTTE, notaire, 18 boulevard du terrier blanc à Montmorillon (Vienne) pour la rédaction de l'acte de vente,
- DONNE tout pouvoir à Madame Le Maire, ou son représentant, pour signer devant Maître Guillaume JOUBERT de la MOTTE, notaire à Montmorillon (Vienne) l'acte de vente nécessaire à l'aboutissement du projet.

VENTE A L'AMIALE DU TERRAIN COMMUNAL SITUE 8 CITE DES PRADEAUX

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier d'un futur acquéreur, Mme Sibel IUSMEN domiciliée 3 lieudit Lallier 86350 Château-Garnier, par lequel elle exprime le souhait d'acheter au 8 cité des Pradeaux 86150 Queaux, un terrain nu d'une superficie de 872 m² au prix de 872€.

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juillet 2024 fixant le prix de vente de la parcelle cadastrée A116 à 872 € m²

Considérant que l'immeuble sis cité des Pradeaux cadastré section A parcelle 1156 d'une superficie de 872 m² appartient au domaine privé communal,

Considérant que le terrain susvisé ne présente plus d'utilité pour le service public et qu'il est préférable dans ces conditions de le vendre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE la cession une parcelle de terrain située au 8 cité des Pradeaux et cadastrée A 1156 d'une superficie de 872 m² à Madame Sibel IUSMEN domiciliée 3 lieudit Lallier 86350 Château-Garnier pour la somme de 872 €,
- DIT que les frais en sus (géomètre, acte notarié...) seront à la charge de l'acquéreur
- DÉSIGNE Maître Philippe ROBINEAUD, notaire, 9 rue de la Paix à l'Isle-Jourdain (Vienne) pour la rédaction de l'acte de vente,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain et à signer toutes les pièces de ce dossier.
- Plan annexé à la délibération

VENTE DE DEUX MOBILHOME

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que les 2 mobil homes, achetés le 3 mai 2019, nécessitent de grosses réparations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à céder ces deux mobil home au prix de base de 3000 € chacun au plus offrant. Réception des offres du 1^{er} octobre au 31 octobre 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-22,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à céder deux mobil home, à enlever par le ou les acquéreurs, au prix de base de 3000 € chacun au plus offrant.
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la cession de ces mobil home et de faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

VENTE DU CHEMIN RURAL A LA CLIE

Vu les délibérations en date du 14 mars 2023, du 24 avril 2023 et du 31 janvier 2023 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural situé « La CLIE » en vue de sa cession à M. et Mme BERRY.

Vu l'arrêté municipal en date du 23 octobre 2023 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 novembre 2023 au 4 décembre 2023, à la suite de laquelle le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Vu la délibération en date du 23 janvier 2024, décidant d'approuver l'aliénation du chemin rural, objet de la présente procédure, le conseil municipal approuvant le protocole d'accord fixant l'ensemble des procédures et conditions du projet de vente du dit chemin ;

Vu la réponse positive apportée par les propriétaires riverains à la mise en demeure.

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption par M. et Mme BERRY, propriétaires riverains du chemin rural.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal à l'unanimité, de manière exceptionnelle :

- DECIDE la désaffectation du chemin rural en vue de sa cession à M. et Mme BERRY cadastré nouvelle section A parcelle 1326 d'une contenance de 4a 22ca, soit 422 m², après une division cadastrale effectuée par un géomètre expert à la charge de l'acquéreur
- FIXE le prix de vente dudit chemin à 1.00 € le m² soit € soit 422 €
- DIT que l'ensemble des frais d'actes sont à la charge de l'acheteur ;
- DESIGNE Maître Philippe ROBINEAUD, notaire, 9 rue de la Paix à L'Isle-Jourdain (Vienne) pour la rédaction de l'acte de vente,
- DONNE tout pouvoir à Madame Le Maire, ou son représentant, pour signer devant Maître Philippe ROBINEAUD, notaire à L'Isle Jourdain (Vienne), l'acte de vente nécessaire à l'aboutissement du projet.

Et

- DÉCIDE d'acquérir le nouveau chemin auprès de M. et Mme BERRY cadastré nouvelle section A parcelle 1330 d'une contenance de 3a 44ca, soit 344 m², et section A parcelle 1332 d'une contenance de 2a 36ca, soit 236 m² après une division cadastrale effectuée par un géomètre expert à la charge du vendeur
- Dit que ces deux parcelles sont données par M. et Mme BERRY à la commune
- DIT que l'ensemble des frais d'actes sont à la charge du vendeur ;
- DESIGNE Maître Philippe ROBINEAUD, notaire, 9 rue de la Paix à L'Isle-Jourdain (Vienne) pour la rédaction de l'acte de vente,

- DONNE tout pouvoir à Madame Le Maire, ou son représentant, pour signer devant Maître Philippe ROBINEAUD, notaire à L'Isle Jourdain (Vienne), l'acte de vente nécessaire à l'aboutissement du projet.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers ;

Filières	Grades Emplois / Indices	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Pourvu	Non pourvu
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35/35	<i>oui</i>	1	
	Adjoint administratif territorial	17,50/35	<i>oui</i>	1	
	Adjoint administratif territorial	25/35	<i>oui</i>		1
TECHNIQUE	Agent de maîtrise principal	35/35	<i>oui</i>	1	
	Agent de maîtrise principal	35/35	<i>oui</i>	1	
	Adjoint technique territorial	35/35	<i>oui</i>	1	
	Adjoint technique territorial	17.5/35	<i>oui</i>	1	

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 9 septembre 2024 comme stipulé ci-dessus

DEMANDE D'ACTIV3 POUR LA REFECTION DU TERRAIN DE SPORTS – PLATEAU SCOLAIRE - MODIFICATION

Madame le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention ACTIV3 au département en vue de soutenir les projets d'investissement sur le budget mairie.

Elle propose le plan de financement suivant :

NATURE	ENTREPRISES	PRIX HT	FINANCEMENT	MONTANT
Réfection du terrain de sports	STPR SCOP SA	20 763,80 €	AGENCE NATIONALE DU SPORT (23,67%)	5 000,00 €
peinture	NUANCES	361,50 €	ACTIV 3 (55,74%)	11 774,94 €
			AUTOFINANCEMENT (20%)	4 225,06 €
TOTAL		21 125,30 €		21 125,30 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le tableau de financement
- DECIDE l'ouverture des crédits nécessaires au budget primitif 2024
- AUTORISE Mme le Maire à faire la demande de subvention auprès du département de la Vienne

PARTIE NON DÉLIBÉRATIVE : QUESTIONS DIVERSES :

***« Le bal perdu » de Jean Marie SILLARD, théâtre :** C'est un projet pour l'automne 2025 à Queaux dans la salle des fêtes qui sera occupée pendant deux mois en octobre et novembre 2024 pour les répétitions et la décoration. + exposition permanente. Le projet sera exposé lors d'une réunion publique ;

***Fête de l'Humain d'Abord 2025 :** demande de l'aire de loisirs les 27 et 28 juin 2025. Thème : la presse et son rôle avec des acteurs du secteur. + chapiteau.

***Fête du pain :** le dimanche 15 septembre à Préau. Préparation le samedi 14 septembre.

***Point rentrée scolaire :** 20 élèves, la situation d'apprentissage est meilleure pour les élèves. Nous faisons 4 groupes le jeudi de 5 élèves pour le périscolaire.

***Chemins :**

- SCI La Coupe : la convention pour les chemins de randonnées n'est pas renouvelée.
- Cerf Content : nécessité d'ouvrir un chemin rural bouché aux portions.
- Mortaigues : voir pour ouvrir un chemin rural après Mortaigues.

***Maison des loisirs :** assemblée générale le 21 juillet à 11h00.

***Marché de l'été du vendredi soir :** bilan le 23 septembre.

***Saison au camping :** très bonne ainsi que le festival, les animations mais trop courte

Plus personne ne demandant la parole, Mme Le Maire remercie les membres de l'assemblée, le public présent et lève la séance à 19h30

Prochain conseil le 18 novembre à 18h00